



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 16 septembre 2025
Nombre de conseillers présents : 27	
Nombre de suffrages exprimés : 29 dont : 3 pouvoirs	

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Stéphane HOUSSIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Emmanuelle DE CASTRO a donné pouvoir à André DEMAY, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Gilles MAS, Loïc CHATARD, David DESPAX

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Vanessa ROLLET, Luc CHAPUT

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_164 : **Tourisme - Convention avec le département pour la taxe de séjour additionnelle**

Finances locales - Fiscalité

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Vu la délibération du conseil départemental du Puy-de-Dôme n°CD2025.04.3.11 en date du 8 avril 2025 fixant le taux de taxe de séjour additionnelle,

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne est l'entité qui perçoit la taxe de séjour, Considérant qu'il y a lieu pour Plaine Limagne de reverser au Département la taxe de séjour additionnelle votée,

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 063-200071199-20250923-CCPL_2025_164-DE

Les conditions de reversement de cette taxe additionnelle sont déclinées au sein de la convention avec le Département du Puy-de-Dôme annexée à la présente décision.

→ Le conseil communautaire, avec 29 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (Stéphane CHABANON) décide d'autoriser le président à signer la convention jointe en annexe.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 2 octobre 2025

Le secrétaire de séance,

Denis BEAUVAIS

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement